

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de création de l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Article 3 : Procédure d'adhésion

Chaque candidat adhérent doit remplir une demande d'adhésion et l'adresser au Bureau de l'association, accompagnée d'un chèque de règlement représentant le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

En cas de manquement grave à l'esprit de l'association, le Conseil d'Administration pourra voter, conformément aux règles énoncées dans les statuts, l'exclusion d'un membre. En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 4 : Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

Un équilibre au sein du Conseil d'Administration entre les propriétaires de la Vallée de l'Ance et ceux du pays d'Aranc est souhaitable.

4.1- Répartition des fonctions entre les membres du Conseil d'Administration

Les tâches se répartissent de la façon suivante :

* Le Président : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, doit favoriser la recherche et le maintien des membres dans l'association, la mise en contact des membres et plus généralement toutes actions visant à l'objet de l'association.

* Le Vice-Président : agissant en coordination étroite avec le Président assure le même type de tâches.

* Le Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux, à la tenue des registres et à l'envoi des invitations.

* Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés.

Cette répartition des tâches entre les membres du Conseil d'Administration n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges de travail, indisponibilités ou difficultés temporaires.

4.2 - Frais et dépenses engagés par les membres du Conseil d'Administration

Sauf décision du Conseil d'Administration, il n'est pas prévu de remboursement des frais du Conseil d'Administration.

Les dépenses engagées par les membres du Bureau pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, télécommunications sont remboursées par l'association.

4.3 - Tenue des registres et fichiers

Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le Secrétaire.

La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant, et archivée par le Trésorier.

Le fichier des membres est tenu par le Secrétaire, il est diffusé au Conseil d'Administration.

4.4 - Règles de correspondance de l'association :

Le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est non seulement conforme aux statuts mais correspond aux tâches définies par le règlement intérieur.

Article 5 : Mandats et comptes bancaires

Le Président et le Trésorier ont le pouvoir de signer les dépenses entrant dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Article 6 : Modifications du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision des membres du Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.